



LE DISPOSITIF DE FINANCEMENT EUROPÉEN LEADER ... AU SERVICE DE L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

LE PROJET DU PAYS DE SAINT-MALO :

Le programme LEADER est un outil **au service de la mise en œuvre du projet de territoire** porté par le Pays de Saint-Malo. Ce projet vise notamment à :

- **Renforcer l'attractivité** du territoire pour opérer un **rééquilibrage démographique** permettant de contrebalancer le phénomène de vieillissement,
- Organiser le territoire **de manière plus équilibrée**,
- **Protéger durablement l'environnement** et veiller à préserver un cadre de vie de qualité...

UN OBJECTIF FORT :

Le Pays de Saint Malo souhaite **accueillir, d'ici à 2030, 30 000 nouveaux habitants grâce à un renforcement de l'attractivité territoriale**. LEADER fait de cet objectif, sa priorité ciblée.

LEADER ACCOMPAGNE :

1. DES PROJETS INNOVANTS :

les projets peuvent proposer une approche **novatrice et expérimentale** et favoriser la **mise en réseau des acteurs locaux**.

Ces projets doivent se situer sur le territoire, excepté la commune de Saint-Malo. LEADER bénéficie ainsi à **70 communes** et **109 367 habitants**.

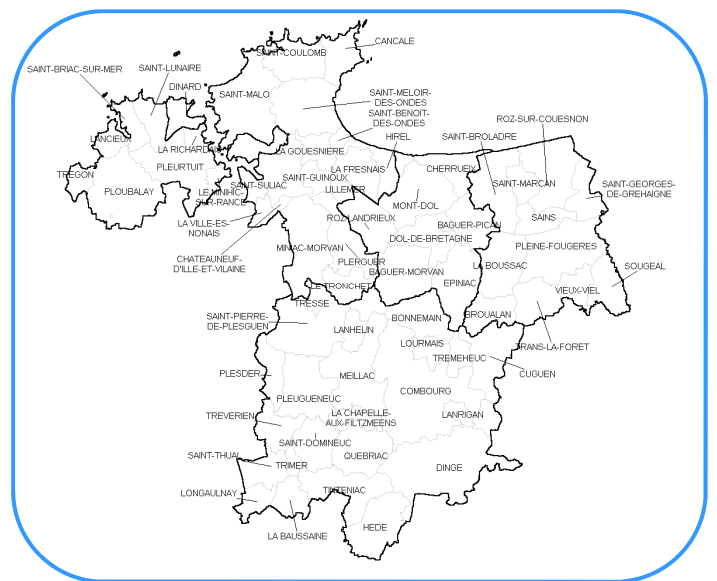
2. DES PROJETS DE COOPÉRATION :

Le dispositif LEADER permet également de soutenir des **projets réalisés conjointement avec des partenaires européens ou nationaux**.

LES 4 THÉMATIQUES :

- Déployer une **offre de transports publics** renforçant et s'appuyant sur le maillage urbain structurant,
- Favoriser l'accueil de nouvelles populations en développant **une offre de services** adaptée,
- Viser l'excellence environnementale en soutenant la création d'une **filière locale** dans le domaine de **l'éco-construction**.
- Favoriser le maintien d'une **agriculture durable**.

Les thématiques du programme sont présentées au verso.



POUR VOUS ACCOMPAGNER...

UN FINANCEMENT:

Le territoire du Pays de Saint-Malo dispose d'une enveloppe de 1,6 M d'€ de crédits européens du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période 2009-2014.

UNE ÉQUIPE :

Aurore ROME, Chargée de mission LEADER

Marie-Christine DUFRESNE, gestionnaire

A votre disposition au 02.99.21.17.22



GAL du Pays de Saint-Malo - Pays de Saint-Malo
Cap Sud, Bât. B—3 rue de la Croix Désilles—35 400 SAINT-MALO
Tél: 02 99 21 17 22 - E-mail: leader-paysdesaintmalo@wanadoo.fr

LEADER en bref...

LES 4 THÉMATIQUES

	LA MOBILITÉ	LES SERVICES AUX FAMILLES	LA FILIÈRE ÉCO-CONSTRUCTION	L'AGRICULTURE DURABLE
LES ENJEUX	Augmenter la part modale des transports collectifs et faciliter les déplacements de pôle à pôle pour une meilleure irrigation du territoire.	Favoriser l'accueil d'une population plus jeune et plus active grâce au renforcement du niveau d'offre des services aux familles et à la préservation d'un cadre de vie de qualité.	Concevoir de manière durable les logements nécessaires à l'accueil des 30 000 nouveaux habitants (estimation faite de 22 000 logements à construire).	Améliorer la visibilité des productions agricoles et la connaissance du monde rural.
LES OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> Développer une offre de transport complémentaire à l'offre existante. Fédérer les acteurs cherchant à développer cette offre de transport. 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer et diversifier les services petite enfance, enfance et jeunesse, Améliorer l'offre culturelle, de loisirs et de santé pour la population locale. Préserver le cadre de vie naturel par une valorisation et une sensibilisation à l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la structuration d'une filière économique locale capable de répondre aux enjeux liés à l'éco-construction. 	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser les productions agricoles locales, Développer une filière bois-énergie, Favoriser la connaissance des enjeux agricoles locaux.
EXEMPLES D'ACTIONS ATTENDUES	<ul style="list-style-type: none"> Transport à la demande, Lignes régulières de transport, Coordination des différents services de transport, ... 	<ul style="list-style-type: none"> Création ou diversification des services pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, Création ou diversification des services culturels et de loisirs, Maintien des services de santé dans les zones déficitaires. Nouvelles animations et actions de médiation visant à préserver les différents milieux naturels. ... 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation de manifestations (colloques, forums...), Actions de communication, Etudes diverses, ... 	<ul style="list-style-type: none"> Création de points de vente collectifs pour les productions en circuits courts, Création d'un maillage d'aires de stockage de bois dans les exploitations (filière bois énergie), Création d'un équipement de type ferme pédagogique, - ...
LES BÉNÉFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> Les maîtres d'ouvrage publics, Les maîtres d'ouvrage privés visant l'intérêt général. 	<ul style="list-style-type: none"> Les maîtres d'ouvrage publics, Les maîtres d'ouvrage privés tels que les associations, les SCIC ou les Coopératives visant l'intérêt général. 	<ul style="list-style-type: none"> Les associations, les SCIC ou les Coopératives 	<ul style="list-style-type: none"> Les maîtres d'ouvrage publics, Les maîtres d'ouvrage privés tels que les ménages agricoles, les micro-entreprises, les associations, les SCIC ou les coopératives...

POUR BÉNÉFICIER DES FONDS DU PROGRAMME LEADER :

- Les Fonds LEADER (fonds du programme LEADER) ne peuvent être mobilisés qu'en co-financement de contre parties publiques nationales. Cela signifie qu'un financement public devra être mobilisé pour chaque projet LEADER: participation d'une commune, d'un EPCI, du Département, de la Région, de l'Etat etc.
- Une opération LEADER peut (réglementairement) débiter après émission d'un accusé de réception de la demande par les services techniques du GAL ou ceux d'un cofinancier public de l'opération. Néanmoins, l'accusé de réception émis par le GAL ne préjuge en rien de la suite qui sera réservée à la demande d'aide.





THÉMATIQUE 1 : LA MOBILITE

PRINCIPAL ENJEU :

Augmenter la part modale des transports collectifs et faciliter les déplacements de pôle à pôle pour une meilleure irrigation du territoire.

LES OBJECTIFS VISÉS :

- ⇒ Développer **une offre de transport complémentaire à l'offre existante** (TER, transport scolaire et interurbain), mieux intégrée à l'échelle du Pays.
- ⇒ **Fédérer les acteurs cherchant à développer cette offre de transport**, en particulier, les collectivités, autour d'une réflexion globale.
- ⇒ Proposer une **alternative crédible à la voiture individuelle**.

LES EFFETS ATTENDUS :

- ⇒ **Développer une offre de transport** coordonnée et multimodale,
- ⇒ **Améliorer l'offre** de transport public au bénéfice des **résidents du secteur rural**,
- ⇒ **Répondre à des situations d'isolement et de dépendance de personnes** ne disposant pas de moyens de déplacement individuel,
- ⇒ Limiter le recours à la voiture individuelle pour **limiter l'émission de gaz à effet de serre**,
- ⇒ **Limiter** le nombre **d'encombres et d'accidents routiers**.

LES ACTIONS ATTENDUES :

- ⇒ Mise en œuvre du **transport à la demande**,
- ⇒ Création de **lignes régulières**,
- ⇒ **Coordination des différents services** de transports existants et nouvellement créés.
- ⇒ ...

LES BÉNÉFICIAIRES :

- ⇒ **Les Maîtres d'ouvrage publics**: EPCI, Syndicat Mixte du Pays de Saint-Malo...
- ⇒ **Les Maîtres d'ouvrage privés** visant l'intérêt général.



LES DÉPENSES ÉLIGIBLES :

- ⇒ **Etudes** stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- ⇒ Etude visant à la **coordination des offres de transport**, type schéma multimodal,
- ⇒ **Prestation de transport** ou dépenses supportées par des AOT (Autorités Organisatrices de Transport),
- ⇒ **Documents d'information** et de **communication** à destination des usagers du service de transport,
- ⇒ ...

N.B.: Ne seront pas prises en charge les dépenses d'achat de matériels roulants et l'acquisition de biens immobiliers.

L'INTENSITÉ DE L'AIDE PAR PROJET SOUTENU :

- ⇒ **Montant minimum** de FEADER: 5 000 € (minimum d'assiette éligible de 9 000 €),
- ⇒ **Montant maximum** de FEADER: 90.000 € (à titre indicatif, assiette éligible de 205 000 €).

L'aide FEADER sera attribuée pour une année de fonctionnement d'un projet de transport. Un projet pourra être accompagné durant trois années consécutives.



THÉMATIQUE 2 : LES SERVICES AUX FAMILLES

PRINCIPAL ENJEU :

Favoriser l'**accueil d'une population plus jeune et plus active**, grâce au renforcement du niveau d'offre des services aux familles et à la préservation d'un cadre de vie de qualité.

LES OBJECTIFS VISÉS :

- ⇒ Améliorer et diversifier les services proposés en faveur de la **petite enfance, l'enfance et la jeunesse**,
- ⇒ Améliorer l'**offre culturelle**, de **loisirs** et de **santé** auprès des familles et de la population.
- ⇒ Préserver un cadre de vie naturel de qualité par une **sensibilisation à l'environnement**.

LES EFFETS ATTENDUS :

- ⇒ **Renforcer l'attractivité et les équilibre territoriaux** en améliorant l'offre culturelle, de loisirs et de santé en faveur de l'enfance, la petite enfance et la jeunesse sur l'ensemble du territoire,
- ⇒ **Limiter les déplacements par le renforcement de ces services de proximité** et renforcer les fonctions urbaines en soulignant la multifonctionnalité des pôles secondaires et en renforçant leur intégration dans une trame urbaine,
- ⇒ **Créer des emplois** et améliorer le taux d'activité notamment féminin sur le territoire.

LES ACTIONS ATTENDUES :

- ⇒ **Création de services** pour l'enfance, la petite enfance et la jeunesse (ex : Maison de l'enfance, Espace Jeunes, Dispositifs itinérants...),
- ⇒ **Diversification des services** pour l'enfance, la **petite enfance** et la **jeunesse** au sein des structures déjà existantes,
- ⇒ **Création ou diversification des services culturels et de loisirs**,
- ⇒ **Maintien des services de santé** dans les zones déficitaires,
- ⇒ Nouvelles **animations et sorties « nature »**, **valorisation** des différents **milieux naturels**, actions éducatives et de médiation afin de préserver les sites sensibles,
- ⇒

LES BÉNÉFICIAIRES :

- ⇒ **Les Maîtres d'ouvrage publics** : communes, EPCI...
- ⇒ **Les Maîtres d'ouvrage privés**: associations, groupements d'employeurs associatifs, SCIC, coopératives...

LES DÉPENSES ÉLIGIBLES :



- ⇒ **Etude** préalable à la création d'une structure petite enfance, enfance et jeunesse, **diagnostic** préalable à la mise en œuvre d'un programme de valorisation d'un site naturel.
- ⇒ **Équipement des nouvelles structures** petites enfance, enfance et jeunesse, des structures culturelles et de loisirs voire des structures médicales pour les zones déficitaires en médecins généralistes,
- ⇒ **Dépenses d'animation** liées à la création d'un service petite enfance, enfance et jeunesse, d'un service culturel et de loisirs ou à des actions de valorisation de milieux naturels (ex : salaire du personnel d'animation, prestation extérieure),
- ⇒ **Communication et information** sur la création d'un service petite enfance, enfance et jeunesse, d'un service culturel et de loisirs ou sur des actions de valorisation de sites naturels.
- ⇒ ...

N. B.: Les dépenses de matériel roulant et d'acquisition de bien immobilier ne seront pas prises en charge.

L'INTENSITÉ DE L'AIDE PAR PROJET SOUTENU :

Dépenses de petit investissement:

- ⇒ Montant minimum de FEADER : 4 000 € (minimum d'assiette éligible : 7 200 €),
- ⇒ Montant maximum de FEADER : 30 000 € (à titre indicatif, assiette éligible de 68 200 €).

Dépenses de fonctionnement:

- ⇒ Montant minimum de FEADER : 3 000 € (minimum d'assiette éligible de 5 400 €),
- ⇒ Montant maximum de FEADER : 30 000 € (à titre indicatif, assiette éligible de 68 200 €).

L'aide FEADER pourra être attribuée pour une opération se réalisant sur une ou plusieurs années. Concernant les dépenses de fonctionnement, le principe de dégressivité s'appliquera. Un projet pourra être accompagné pendant 3 années consécutives.



THÉMATIQUE 3 : FILIÈRE ÉCO-CONSTRUCTION

PRINCIPAL ENJEU :

Concevoir de manière durable les logements nécessaires à l'accueil des 30 000 nouveaux habitants (estimation faite de 22 000 logements à construire).

LES OBJECTIFS VISÉS :

- ⇒ **Contribuer à l'émergence et à l'animation d'un réseau d'acteurs locaux** issus d'horizon divers : acteurs de la commande, publique ou privée, corps de métiers du bâtiment, architectes, maîtres d'œuvre, acteurs de la formation... Cet axe d'intervention s'inscrit dans le prolongement des premières réflexions territoriales initiées notamment par le Pays, son conseil de développement et ses partenaires (Chambre des Métiers et de l'Artisanat par exemple) sur la thématique de l'éco-construction.
- ⇒ **Favoriser la structuration d'une filière économique locale** capable de répondre aux nouveaux enjeux de l'éco-construction.

LES EFFETS ATTENDUS :

- ⇒ **Généraliser la production de logements** intégrant des procédés relevant de l'éco-construction,
- ⇒ Contribuer à la **réduction de l'empreinte écologique** du territoire,
- ⇒ **Favoriser et accompagner les conditions d'un changement** relatif à la « fonction d'habiter » (réflexion sur les formes urbaines, sur les densités, la consommation de foncier, les déplacements...).

LES ACTIONS ATTENDUES :

- ⇒ Organisation ou participation à des **manifestations**, colloques, forums...,
- ⇒ **Promotion d'initiatives, actions de communication** notamment à l'adresse du grand public,
- ⇒ **Etudes** diverses (enquêtes, études stratégiques...),
- ⇒ ...

LES BÉNÉFICIAIRES :

- ⇒ **Les Maîtres d'ouvrage publics** : Syndicat Mixte du Pays de Saint-Malo, Communes, EPCI...
- ⇒ **Les Maîtres d'ouvrage privés** : Associations, groupements d'employeurs associatifs, SCIC, Coopératives...



LES DÉPENSES ÉLIGIBLES :

- ⇒ Etudes (stratégiques, d'opportunité, de faisabilité...),
- ⇒ Dépenses de communication,
- ⇒ Aide à la mutualisation des moyens,
- ⇒ Organisation et appui technique,
- ⇒ Animation, forum, colloques, manifestation,
- ⇒ Petits équipements,
- ⇒ ...

L'INTENSITÉ DE L'AIDE PAR PROJET SOUTENU :

- ⇒ Montant minimum de FEADER : 3 000 € (minimum d'assiette éligible de 5 400 €).
- ⇒ Montant maximum de FEADER : 40 000 € (à titre indicatif, assiette éligible de 90 900 €).



THÉMATIQUE N° 4 : L'AGRICULTURE DURABLE

PRINCIPAL ENJEU :

Améliorer la **visibilité des productions agricoles** et la **connaissance du monde rural**.

LES OBJECTIFS VISÉS :

- ⇒ Mettre en valeur et assurer la **commercialisation des productions agricoles locales** auprès des résidents du territoire,
- ⇒ Contribuer à la **structuration d'une offre diversifiée** de mise en marché des productions locales,
- ⇒ Développer une **filière bois énergie**,
- ⇒ Favoriser la **connaissance des enjeux agricoles** locaux.

LES EFFETS ATTENDUS :

- ⇒ **Rapprocher l'offre et la demande** de produits alimentaires et promouvoir de nouveaux comportements en matière de production et de consommation de produits agricoles, privilégiant des produits locaux, sains, de qualité, moins consommateurs d'énergie fossile...
- ⇒ **Promouvoir la diversification des activités** des entrepreneurs agricoles,
- ⇒ **Contribuer au maintien, à l'amélioration et à la diversification du revenu des agriculteurs**, en poursuivant des objectifs qualitatifs et environnementaux facteurs de durabilité.

LES ACTIONS ATTENDUES :

- ⇒ **Points de vente collectifs** pour les productions agricoles en circuit court,
- ⇒ **Création et structuration de circuits de diffusion locaux** des productions agricoles,
- ⇒ Développement d'un maillage d'**aires de stockage de bois** dans les exploitations en appui au développement d'une filière bois énergie,
- ⇒ **Équipement du type ferme pédagogique** visant un objectif de diffusion des savoirs, de distribution de produits fermiers, d'expérimentation de pratiques agricoles, de formation, de fonction étude et conseil...
- ⇒ Action culturelle visant à présenter conjointement les produits et les métiers de la terre et de la mer afin de favoriser leur connaissance.

LES BÉNÉFICIAIRES :

- ⇒ **Les maîtres d'ouvrage publics**,
- ⇒ **les maîtres d'ouvrage privés** tels que les ménages agricoles, les micro-entreprises, les associations, les SCIC ou les coopératives...



LES DÉPENSES ÉLIGIBLES:

- ⇒ Etudes préalables (type études de marché, d'opportunité, de faisabilité...),
- ⇒ Investissements et équipements collectifs,
- ⇒ Actions d'animation et dépenses de communication,
- ⇒ Accompagnement et appui technique,
- ⇒ Forums, colloques, manifestations,
- ⇒ ...

L'INTENSITÉ DE L'AIDE PAR PROJET SOUTENU :

Pour les **ménages agricoles** et les **micro-entreprises** en particulier:

- ⇒ **Dépenses d'investissement:** taux d'aide publique compris entre 30% et 60% de l'assiette éligible et montant d'intervention FEADER fixé entre 2 000 € et 30 000 € (assiette éligible entre 6 000 € et 182 000 €),
- ⇒ **Dépenses de fonctionnement:** taux d'aide publique compris entre 50% et 80% de l'assiette éligible et montant d'intervention FEADER fixé entre 1 000 € et 30 000 € (assiette éligible entre 2 200 € et 110 000 €).

L'aide FEADER pourra être attribuée pour une opération se réalisant sur une ou plusieurs années. Concernant les dépenses de fonctionnement, le principe de dégressivité s'appliquera. Un projet pourra être accompagné pendant 3 années consécutives.